

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 30 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le</u> : 30 septembre 2025				
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 10 Quorum : 6 Présents : 8 Représentés : 2 Votants : 10	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
	ARNAVON Valérie	X		
	LEBORNE Bernard	X		
	CROZIER Claudine	X		
	COUTELIER Richard	X		
	EHRHARD Philippe	X		
	GALLAS Michel		X	B. LEBORNE
<u>Secrétaire de séance</u> : Bernard LEBORNE	GAYET Emmanuel		X	V. ARNAVON
	LLABRES Pierre-Alexandre	X		
	MORETTO Alfred	X		
	VERNET Emilie	X		

2025	-07	-05	Création d'un poste permanent d'adjoint technique
------	-----	-----	---

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux et cantine scolaire

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux et de cantine scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de la cantine scolaire à temps non complet à raison de 30 heures (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget principal 2025,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Valérie ARNAVON

